

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-050 du 10 avril 2024  
Portant sur la fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
pour l'année 2024 - TEOM**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 46	Votants : 54	POUR : 8
Pouvoirs : 8	Abstentions : 5	CONTRE : 43
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 51	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** DESCLOUX à PINLON, PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

**Excusés :** JAMME, D'HULSTER, ROULLAND.

**Absents :** SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

**Secrétaire de séance :** Alexandre VERDIER

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Le Vice-président communique au conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au titre de l'année 2024.

Pour cette année, il est prévu de voter un taux unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, proposition qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « Déchets ».

Les taux 2024 proposés :

Partie gérée en régie	
Zone Unique	<b>17.63 %</b>
Partie déléguée au SIVOM Auzances-Bellegarde	
Zone 1 et SERMUR	<b>17.63 %</b>
Partie déléguée au SICTOM de Chénérailles	
Zones 1, 2, 3	<b>17.63 %</b>

Le produit attendu est de **2 499 683,00 €** réparti comme suit :

Partie gérée en régie	
Zone Unique	<b>527 012€</b>
<i>Basville, Crocq, Flayat, La Mazières aux Bonshommes, Mérinchal, Pontcharraud, Saint Agnant près Crocq, Saint Bard, Saint Georges Nigremont, Saint Maurice près Crocq, Saint Oradoux près Crocq, Saint Pardoux d'Arnet, La Villeneuve.</i>	

Partie déléguée au SIVOM Auzances-Bellegarde	<b>1 270 445€</b>
Zone 1 et SERMUR	
<i>Arfeuille Châtain, Auzances, Bellegarde en Marche, Bosroger, Brousse, Bussière Nouvelle, Champagnat, Chard, Charron, Châtelard, La Chaussade, Le Compas, Dontreix, Fontanières, Lioux les Monges, Lupersat, Mainsat, Les Mars, Mautes, Reterre, Rougnat, Sannat, La Serre Bussière Vieille, Saint-Domet, Saint Silvain Bellegarde, Sermur.</i>	

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240410-2024-050-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Partie déléguée au SICTOM de Chénérailles

Zone 1 <i>Chénérailles</i>	<b>138 431€</b>
Zone 2 <i>Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, Saint Dizier la Tour, Saint-Médard la Rochette</i>	<b>320 222€</b>
Zone 3 <i>Le Chauchet, Issoudun Letrieux, Puy Malsignat, St- Chabrais, St Pardoux les Cards, Saint-Priest</i>	<b>243 573€</b>

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER de fixer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon un taux unique de **17.63%** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
  
- CHARGER le Président de :
  - Notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire se prononce CONTRE cette délibération à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024  
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Le Secrétaire de séance  
**Alexandre VERDIER**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20240410-2024-050-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2024  
Date de réception préfecture : 22/04/2024